

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical du 18 mars 2024**

Convocation le 11 mars 2024  
Membres en exercice : 54  
Quorum requis : 28

Présents : 31  
Pouvoir : 1  
Votants : 32

Pour : 32  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Déports : 0

Le dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à 14 h 30, les délégués du Comité Syndical se sont réunis sur première convocation, dans la salle du Prieuré St Martin à Verruyes, sous la vice-présidence de François Delaire, en l'absence du Président Roland MOTARD.

Présent P  
Absent A

Absent excusé AE  
Déport D

ABELARD	Yvon	P	LAGOGUÉE	Pascal	P
AUZURET	Patrice	AE	LALLEMAND	René	AE
BEAUDIC	Jean-Michel	AE	LARGEAUD	Jean-Claude	P
BILLY	Jacques	P	LATTUADA	Evelyne	P
BINET	Frédérique	P	LAVault	Claude	P
BOISSON	Claude	P	LIXON	Myriam	P
BOUCHER	Hervé-Loïc	AE	LOGEAIS	Jean-Louis	P
BOUJU	Serge	AE	MACÉ DE LÉPINAY	Arnaud	P
BRÉGER	Mickaël	AE	MARTINS	Elmano	AE
BROUARD	Dominique	P	MÉEN	Dominique	P
BUREAU	Pierre	AE	MOTARD	Roland	AE
CHABAUTY	Viviane	AE	MOUILLER	Philippe	AE
CHATELLIER	Jean-Paul	AE	NIVELLE	Patrick	P
CHAUSSERAY	Francine	P	OLIVIER	Pascal	AE
CHAUSSONEAUX	Jean-Paul	P	PAILLEY	Michel	AE
DECESVRE	Thierry	AE	PARTHENAY	Joël	P
DELAIRE	François	P	PAULIC	Claire	P
DENIS	Pascal	AE	PERGET	Daniel	AE
DESSEVRES	Pierre-Emmanuel	AE	PICHON	Gilles	P
DOLBEAU	Alain	AE	RAGOT	Nicolas	P
DORET	Michel	AE	ROUXEL	Patricia	P
GAUTREAU	Michel	AE	SIX	Dominique	P
GUILLOTEAU	Régis	P	TALABARD	Philippe	AE
HAYE	Jean-Marie	P	TEMPÉ	Philippe	P
HÉRAULT	Francette	P	TESSEREAU	Francis	P
JOLLIT	Daniel	P	THOMAS	Patrice	P
JOZEAU	Jacky	AE	VIVIER	Jean-Marie	P

Pouvoir : 1

- M. Pierre BUREAU donne pouvoir à M. Pascal LAGOGUÉE

**Secrétaire de séance désigné à l'unanimité par l'assemblée : M. Nicolas RAGOT**

**DÉLIBÉRATION N°24-03-18-C-07-151 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE FINANCIER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 17 février 2020 modifiant l'instruction budgétaire en M57,

VU l'avis favorable de la commission contrôle-Finances du SIEDS le 4 mars 2024,

CONSIDERANT que le SIEDS a adopté l'instruction budgétaire en M57,

CONSIDERANT que le règlement budgétaire financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités et établissements publics qui ont adopté l'instruction budgétaire M57,

Le Président rappelle que l'instruction M57 conduit, dans le cadre du budget principal, à adopter un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion applicables concernant notamment :

- La précision de l'application des règles comptables,
- Le principe de la fongibilité,
- Les durées d'amortissement,
- L'application du principe de « prorata temporis » pour les amortissements.

Ce règlement budgétaire financier pourra être modifié chaque année si nécessaire.

Le Président propose ainsi à l'Assemblée délibérante de :

Article 1 : Accepter les règles de gestion applicable dans le règlement budgétaire financier.

Article 2 : Accepter le règlement budgétaire financier du SIEDS.

Article 3 : Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

---

**LE COMITE SYNDICAL :**

accepte à l'unanimité :

**Article 1** : Accepter les règles de gestion applicable dans le règlement budgétaire financier.

**Article 2** : Accepter le règlement budgétaire financier du SIEDS.

**Article 3** : Communiquer ces procédures aux élus et aux agents.

Fait et délibéré le même jour, mois et an que ci-dessus.



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

*Roland MOTARD.*

Accusé de réception en préfecture  
079-200091049-20240318-24-03-18C07-151-DE  
Date de télétransmission : 28/03/2024  
Date de réception préfecture : 28/03/2024